



MONTANTS DES PRESTATIONS SOCIALES AU 1^{ER} AVRIL 2019

■ Prestations liées à une situation d'handicap et/ou de maladie

Allocation aux adultes handicapés (AAH)

860,00 €/mois (le montant de l'AAH sera porté à 900 € le 1er novembre 2019)

✕ Minimum en cas d'hospitalisation, d'hébergement dans une maison d'accueil spécialisée ou d'incarcération : 258 €/mois

✕ Plafond de ressources annuel :

> Personne seule : 10 320,00 €

> Couple : 19 505,00 €

> Par enfant à charge : + 5 160,00 €

✕ Garantie de ressources : 1039,31 €/mois, dont 179,31 €/mois de complément de ressources (titulaires de l'AAH dans l'incapacité de travailler)

✕ Complément de ressources : 179,31 €/mois

Il compense l'absence durable de revenus d'activité des personnes handicapées dans l'incapacité de travailler.

Vous pouvez en faire demande auprès de la MDPH si vous répondez aux conditions suivantes

– vous êtes âgé(e) de moins de 60 ans,

– vous disposez d'un logement indépendant,

– vous n'avez pas perçu, à titre personnel, de revenus d'activité à caractère professionnel depuis un an.

Le complément de ressources vous sera versé si vous répondez aux conditions suivantes :

– votre taux d'incapacité est égal ou supérieur à 80%

– votre capacité de travail est inférieure à 5%

– vous percevez le montant maximum d'AAH ou l'AAH en complément d'une pension d'invalidité ou d'une pension de vieillesse ou d'une rente d'accident du travail.

✕ Majoration pour la vie autonome (titulaires de l'AAH au chômage) : 104,77 €/mois

Elle est attribuée aux personnes handicapées bénéficiaires de l'AAH qui disposent d'un logement indépendant pour lequel ils reçoivent une aide au logement et qui ne perçoivent pas de revenu à caractère professionnel.

Prestation de compensation du handicap (PCH) à domicile

Tarifs de l'aide humaine :

- ✘ Emploi direct d'une aide à domicile : 13,78 €/h
- ✘ Recours à un service mandataire : 15.16 €/h
- ✘ Recours à un service autorisé : tarif fixé par le conseil départemental
- ✘ Recours à un prestataire agréé : soit 17,77 €/h (ou tarif fixé dans la convention avec le conseil départemental)
- ✘ Dédommagement d'un aidant familial : 3,90 €/h (ou 5,84 €/h en cas de cessation totale ou partielle d'activité), dans la limite de 979,77 €/mois (majoré de 20 %, soit 1 175.72 €/mois, en cas de cessation totale d'activité de l'aidant lorsque l'état de la personne handicapée nécessite une aide totale et une présence constante ou presque)

Montants des aides :

- ✘ Aides techniques : maximum 3 960 € par période de 3 ans (sauf majorations éventuelles)
- ✘ Aides à l'aménagement du logement : maximum 10 000 € pour 10 ans (déménagement : 3 000 €)
- ✘ Aides à l'aménagement du véhicule (et surcoûts transports) : maximum 12 000 € pour 5 ans
- ✘ Aides exceptionnelles : maximum 1 800 € pour 3 ans et spécifiques : maximum 100 €/mois
- ✘ Aides animalières : maximum 3 000 € pour 5 ans

Taux de prise en charge :

- ✘ 100 % si les ressources de la personne handicapée sont inférieures ou égales à 26 926.24€/an
- ✘ 80 % si elles sont supérieures à ce montant

Forfaits :

- ✘ Surdit  : 389,10 €/mois minimum
- ✘ C cit  : 663,50 €/mois minimum

Prestation de Compensation du Handicap (PCH) en établissement

En cas d'hospitalisation ou d'hébergement en cours de droit à la PCH : 10 % du montant versé précédemment pour les aides humaines :

✕ **Montant minimum** : 47,64 €/mois

✕ **Montant maximum** : 95,29 €/mois

N.B. : la réduction intervient après 45 jours consécutifs de séjour ou 60 jours en cas d'obligation de licenciement de l'aide à domicile, pas de réduction pour les autres aides

En cas de demande de PCH en cours d'hospitalisation ou d'hébergement : montants fixés par la commission des droits et de l'autonomie (CDA) :

✕ **Aide humaine** : 10 % du montant journalier attribuable (minimum : 1.60 €/jour, maximum : 3.21 €/jour)

✕ **Surcoûts liés aux transports** : maximum 12 000 €

✕ **Autres aides** : montants fixés par la CDA en fonction des besoins effectifs

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

Allocation de base : 132,21 €/mois

Compléments mensuels

1ere catégorie : 99,16 €

2e catégorie : 268,56 €

3e catégorie : 380.11 €

4e catégorie : 589.04 €

5e catégorie : 752,82 €

6e catégorie : 1 121,93 €

Majoration spécifique pour parent isolé (par mois)

2e catégorie : 53,71 €

3e catégorie : 74,37 €

4e catégorie : 235,50 €

5e catégorie : 301,61 €

6e catégorie : 442,08 €

Pension d'invalidité

Pension de 1ère catégorie

30 % du salaire annuel moyen des 10 meilleures années

✘ Minimum : 289,90 €/mois

✘ Maximum : 1 013,10 €/mois

Pension de 2e catégorie

50 % du salaire annuel moyen des 10 meilleures années

✘ Minimum : 289,90 €/mois

✘ Maximum : 1 688,50 €/mois

Pension de 3e catégorie

50 % du salaire annuel moyen des 10 meilleures années + majoration pour tierce personne (1 118,57€/ mois)

✘ Minimum : 1 411,82 €/mois

✘ Maximum : 2 810,42 €/mois

Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)

✘ Maximum :

> Personne seule, couple marié avec 1 bénéficiaire : 415,98 €/mois

> Couple marié avec 2 bénéficiaires : 686,43 €/mois

> Couple non marié avec 2 bénéficiaires : 831,97 €/mois

✘ Plafonds de ressources annuels :

> Personne seule : 8 679,01 €

> Ménage : 15 201,92 €

Rémunération garantie des travailleurs handicapés

✘ En milieu ordinaire : 10,03 €/h (SMIC)

✘ En milieu protégé (ESAT) : de 5,59 €/h à 11,10 €/h (de 55,7 à 110,7 % du SMIC)

Plafond annuel sécurité sociale

✘ 40 524 € (Au 1er janvier 2019)

Couverture maladie universelle (CMU)

Protection universelle maladie (PUMA) : Remplace depuis le 1er janvier 2016 la CMU de base

> Gratuite si le revenu fiscal annuel du foyer est inférieur à 9 807,00 € (au 1^{er} avril 2017)

CMU complémentaire / AME (sous conditions)

✕ **Plafond de ressources annuel (métropole) :**

- > Pour 1 personne : 8 591 €
- > Pour 2 personnes : 13 426 €
- > Pour 3 personnes : 16 112 €
- > Pour 4 personnes : 18 797 €
- > Majoration par personne supplémentaire : 3 580,38 €

Montants majorés dans les DOM

Aide à l'acquisition d'une couverture complémentaire santé (dans la limite de la cotisation due)

A compter du 1er novembre 2019, le dispositif de l'ACS disparaîtra. Un nouveau dispositif d'aide à l'accès à une protection complémentaire en matière de santé, sera créé. Il fusionne les dispositifs actuels de l'ACS et de la CMU-C (Couverture maladie universelle complémentaire).

- > Moins de 16 ans : 100 €
- > De 16 à 49 ans : 200 €
- > De 50 à 59 ans : 350 €
- > 60 ans et plus : 550 €

✕ **Plafond de ressources annuel (métropole) :**

- > Pour 1 personne : 12 084 €
- > Pour 2 personnes : 18 126 €
- > Pour 3 personnes : 21 751 €
- > Pour 4 personnes : 25 376 €
- > Majoration par personne supplémentaire : 4 834 €

Montants majorés dans les DOM

✕ Forfait logement ajouté aux ressources

Personnes logées gratuitement

- > Une personne : 66,11 €
- > Deux personnes : 115,70 €
- > Trois personnes ou plus : 138,84 €

✕ Bénéficiaires d'une aide au logement

- > Une personne : 66,11 €
- > Deux personnes : 132,22 €
- > Trois personnes ou plus : 163,63 €

Prestations

Assurance maladie

- > Cas général : 50 % du salaire journalier de base (SJB), dans la limite de 45,01 € bruts/jour
- > A partir du 31e jour avec au moins trois enfants à charge : 2/3 du SJB, maximum 60,02 € bruts/jour

Assurance maternité

100 % du salaire net journalier de base, dans la limite de 87,71 € /jour (minimum 9,53 €)

Accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP)

- Indemnité journalière :

- > Pendant les 28 premiers jours d'incapacité temporaire : 60 % du salaire journalier de référence, dans la limite de 202,78 €
- > À partir du 29e jour : 80 % du salaire journalier de référence, dans la limite de 270,38 €

- Rente d'incapacité permanente

Égale au salaire annuel multiplié par le taux d'incapacité

- > Salaire minimum pris en compte : 18 575,57 €
- > Salaire maximum : 148 604,56 €

- Indemnités en capital

- > Pour les incapacités permanentes (comprises entre 1 et 9 %) : de 417,71 € à 4 176,10 €

Allocation d'accompagnement d'une personne en fin de vie

- > En cas de réduction de l'activité : 27,97 € brut /jour (dans la limite de 42 jours)
- > En cas de suspension de l'activité : 55,93 € brut/jour (dans la limite de 21 jours)

Allocation fractionnable entre plusieurs bénéficiaires

Allocation de veuvage

616,55 €/mois

✕ Plafonds de ressources trimestrielles : 2 312,45€ soit 770,82€/ mois

Franchises médicales

En sont exemptés les bénéficiaires de la CMU-C, de l'ACS ou de l'AME, les enfants et les femmes enceintes (à partir du 6e mois de grossesse).

- > 0,50 € par boîte de médicament et par acte paramédical hors hospitalisation, dans la limite de 2 euros/jour
- > 2 € par trajet en transports sanitaires (sauf transports d'urgence), dans la limite de 4 € par jour

Plafond annuel global : 50 €

Participation forfaitaire

- > 1 € par consultation ou acte réalisé, dans la limite de 4 € par jour pour plusieurs consultations ou actes chez le même praticien

Plafond annuel : 50 €

Forfait hospitalier

- > 20 €/jour à l'hôpital ou en clinique
- > 15 €/jour dans le service psychiatrique d'un établissement de santé

■ Prestations liées à l'âge (Vieillesse)

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

✕ Montant maximum de l'aide (GIR 1 à 4) :

- > GIR 1 : 1 737,14 €/mois
- > GIR 2 : 1 394,86 €/mois
- > GIR 3 : 1 007,83 €/mois
- > GIR 4 : 672,26 €/mois

Pension de réversion

✕ Plafonds de ressources annuelles :

- > Personne seule : 20 862,40 €
- > Couple : 33 379,84 €

✕ Montant de la pension :

- > Minimum par mois : 286,14 €
- > Maximum par mois : 911,79 €
- > Par enfant à charge : 97,07 €
- > Majoration 11,1 % au conjoint survivant d'au moins 65 ans dont les ressources sont égales ou inférieures à 860,08 €.

Allocation de veuvage

616,55 €/mois

✕ Plafonds de ressources trimestrielles : 2 312,45€ soit 770,82€/ mois

Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)

✕ Montant de l'allocation :

- > Personne seule : 868,20 €
- > Ménage : 1 347,88 €

✕ Plafonds de ressources :

- > Personne seule : 10 418,40 € /an
- > Ménage : 16 174,59 € /an

■ Prestations liées à la famille (Enfance, Parentalité)

Allocations familiales (à partir de deux enfants en métropole)

Base mensuelle de calcul

✕ 413,16 euros (les montants des prestations sont donnés après CRDS)

Depuis le 1er juillet 2015, le montant des allocations familiales varie en fonction des ressources des ménages (revenus 2017)

> Un enfant (seulement dans les DOM) : 24,17 €/mois

> Deux enfants : 131,55 €/mois (ressources inférieures ou égales à 68 217 €)

65,78 €/mois (ressources comprises entre 68 217 € et 90 026 €)

32,89 €/mois (ressources supérieures à 90 026 €)

> Trois enfants : 300,10 €/mois (ressources inférieures ou égales à 73 901 €)

150,05 €/mois (ressources comprises entre 73 901 € et 96 610 €)

75,03 €/mois (ressources supérieures à 96 610 €)

> Par enfant supplémentaire : 168,56 €/mois, 84,28 €/mois ou 42,14 €/mois en fonction des ressources

Majoration pour les enfants de 14 et plus : 65,78 €/mois, 32,89 €/mois ou 16,45 €/mois en fonction des ressources

Allocation forfaitaire pour un enfant de 20 à 21 ans (familles d'au moins trois enfants) :

83,19 €/mois, 41,60 €/mois ou 20,80 €/mois en fonction des ressources

Complément familial

✕ Attribué à partir de trois enfants en métropole : 171,23 €/mois, dès le 1er enfant dans les DOM : 146,77 €/mois

✕ Sous plafond de ressources annuel (revenus 2017) :

En métropole :

> Ménage avec un revenu : entre 19 081 € et 38 159 €

> Couple deux revenus ou parent isolé : entre 23 341 € et 46 680 €

> Majoration par enfant supplémentaire : + 6 360 €

Dans les DOM :

- > Ménage avec un revenu pour un enfant : entre 13 251 € et 26 499 €
- > Ménage avec deux revenus pour un enfant : entre 17 511 € et 35 020 €
- > Majoration par enfant supplémentaire (quel que soit le nombre de revenus) : entre 3 180 € et 6 360 €

Allocation de rentrée scolaire 2019-2020 (ARS)

- > Pour les enfants âgés de 6 à 10 ans : 368,84 €
- > Pour les enfants âgés de 11 à 14 ans : 389,19 €
- > Pour les enfants âgés de 15 à 18 ans : 402,67 €

✕ Plafond de ressources annuel :

- > Ménage avec un enfant : 24 697 €
- > Majoration par enfant supplémentaire : 5 699 €

Allocation de soutien familial (ASF)

✕ Taux partiel (parent isolé) :

115,64 €/mois

✕ Taux plein (enfant privé de l'aide de ses deux parents) :

154.16 €/mois

Allocation journalière de présence parentale (AJPP)

✕ Allocation de base :

- > Pour un couple : 43,71 €/jour
- > Pour une personne seule : 51,92 €/jour

✕ Plafond de ressources annuel (revenus 2017) :

- > Ménage avec un revenu, un enfant : 26 499 €
- > Ménage avec un revenu, deux enfants : 31 799 €
- > Ménage avec deux revenus ou allocataire isolé, un enfant : 35 020 €
- > Ménage avec deux revenus ou allocataire isolé, deux enfants : 40 320 €
- > Majoration par enfant supplémentaire : + 6 360 €

Prime de déménagement

Familles de trois enfants nés ou à naître bénéficiaires d'une aide au logement (APL ou ALF) : montant égal aux dépenses engagées, dans la limite de 991,58 € (+ 82,63 € par enfant supplémentaire)

Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)

❖ Prime à la naissance/Prime à l'adoption

✕ Pour un enfant né ou adopté avant le 1er avril 2018 :

- **Prime à la naissance** : 923.09 €
- **Prime à l'adoption** : 1 846.18 €

✕ Plafond de ressources annuel (revenus 2017) :

> Ménage avec un revenu et

- un enfant : 36 304 €
- deux enfants : 42 851 €

> Ménage avec deux revenus ou allocataire isolé et

- un enfant : 46 123 €
- deux enfants : 42 851 €

Majoration par enfant supplémentaire : + 6 547 €

✕ Pour un enfant né à compter du 1er avril 2018 :

- **Prime à la naissance** : 944,51 €
- **Prime à l'adoption** : 1 888,98 €

✕ Plafond de ressources annuel (revenus 2017) :

> Ménage avec un revenu et

- un enfant : 31 659 €
- deux enfants : 37 991 €

> Ménage avec deux revenus ou allocataire isolé et

- un enfant : 41 840 €
- deux enfants : 48 172 €

Majoration par enfant supplémentaire : + 7 598 €

❖ Allocation de base

✘ Pour un enfant né ou adopté avant le 1er avril 2018 :

Allocation à temps plein (184,62 €/mois)

Plafond de ressources annuel (revenus 2017) :

> Ménage avec un revenu et

- un enfant : 30 088 €
- deux enfants : 35 868 €
- majoration par enfant supplémentaire : + 5 480 €

> Ménage avec deux revenus ou allocataire isolé et

- un enfant : 36 606 €
- deux enfants : 44 086 €
- Majoration par enfant supplémentaire : + 5 480 €

Allocation à temps partiel (92,31 €/mois)

> Plafond de ressources annuel (revenus 2017) : identiques à ceux de la prime à la naissance né avant le 1er avril 2018

✘ Pour un enfant né à compter du 1er avril 2018 :

Allocation à temps plein (171,22 €/mois)

Plafond de ressources annuel (revenus 2017) :

> Ménage avec un revenu et

- un enfant : 26 499 €
- deux enfants : 31 799 €
- majoration par enfant supplémentaire : + 6 360 €

> Ménage avec deux revenus ou allocataire isolé et

- un enfant : 35 020 €
- deux enfants : 40 320 €
- Majoration par enfant supplémentaire : + 6 360 €

Allocation à temps partiel (85,61 €/mois)

> Plafond de ressources annuel (revenus 2017) : identiques à ceux de la prime à la naissance né à compter du 1er avril 2018

❖ **Complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA) (pour les enfants nés ou adoptés jusqu'au 31 décembre 2014)**

En 2015, le COLCA a été remplacé par la Prépare : la prestation partagée d'éducation de l'enfant. Depuis le 01 janvier 2018, La Prépare est applicable à l'ensemble des enfants. Toutefois, en cas de naissances multiples d'au moins 3 enfants, les familles continuent à ouvrir droit au complément de libre choix d'activité au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020, lorsque les enfants sont nés entre 1^{er} avril 2014 et le 31 décembre 2014)

✕ **En cas de cessation totale d'activité :**

> 397,21 € par mois

✕ **En cas d'activité à taux partiel**

> 256,77 € par mois pour une durée de travail inférieure ou égale à un mi-temps

> 148,12 € par mois pour une durée de travail comprise entre 50 % et 80 %

❖ **Prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepare) (pour les enfants nés ou adoptés après le 1er janvier 2015)**

✕ **Montant de base :**

> Cessation totale d'activité : 397,20 €/mois

> Activité jusqu'à 50 % : 256,78 €/mois

> Activité entre 50 et 80 % : 148,12 €/mois

✕ **Montant majoré :** 649, 26 €/mois

❖ **Complément de libre choix du mode de garde (selon les ressources)**

✕ **Emploi direct**

> Enfants de moins de 3 ans : dans la limite de 177,35 €, 295,62 € ou 468,82 €/mois (selon les tranches de revenus)

> Enfants de 3 à 6 ans : dans la limite de 88,68 €, 147,83 € ou 234,41 €/mois

✕ **Recours à une association ou une entreprise**

Pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée :

> Enfants de moins de 3 ans : dans la limite de 472,97 €, 591,20 € ou 709,43 €/mois

> Enfants de 3 à 6 ans : dans la limite de 236,49 €, 295,61 € ou 354,72 €/mois

Pour l'emploi d'une garde à domicile (ou en cas de micro-crèche) :

> Enfants de moins de 3 ans : dans la limite de 620,76 €, 738,99 € ou 857,26 €/mois

> Enfants de 3 à 6 ans : dans la limite de 310,39€, 369,50€ ou 428,63 €/mois

■ Prestations liées à l'emploi (SMIC, RSA, Chômage)

Salaire minimum de croissance (SMIC)

✕ SMIC horaire brut : 10,03 €

✕ SMIC mensuel brut (base 151,67 heures) : 1 522 €

✕ SMIC horaire / jeunes salariés :

– 16 ans : 8,02 €

– 17 ans : 9,03 €

Revenu de Solidarité Active (RSA)

✕ Montant forfaitaire maximum pour une personne sans activité professionnelle :

> 1 personne sans personne à charge : 559,74 €/mois

> Pour un couple sans personne à charge : 839,62 €/mois

> Pour un couple avec un enfant : 1007,55 €/mois

> Majoration par enfant supplémentaire : 223,89 €/mois

✕ Montant maximum pour parent isolé

> Femme enceinte sans enfant : 718,78 €/mois

> Parent isolé, 1 enfant à charge : 958,37 €/mois

> Parent isolé, 2 enfants à charge : 1 197,97 €/mois

> Majoration par enfant à charge : 239,59 €/mois

✕ Forfait logement à déduire (logement gratuit ou aides)

> 1 personne : 67,17 €/mois

> 2 personnes : 134,34 €/mois

> 3 personnes : 166,24 €/mois

Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)

Montant non dégressif égal à 57 % du salaire journalier de référence ou 40,4 % de ce salaire plus 11,92 € :

✕ Minimum : 29,06 €/jour

✕ Maximum : 75 % du salaire journalier de référence

✕ AREF minimum en emploi-formation : 20,81 €/jour

Allocation Temporaire d'Attente (ATA)

✕ Montant journalier maximum : 11,79 €

✕ Plafond de ressources mensuelles : montant du RSA

Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)

✕ Montant journalier : 16,74 €

✕ Montant mensuel : 502,20 €

✕ Plafond de ressources mensuelles

> Personne seule : 1 171,80 €

> Couple : 1 841,40 €